



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-017

Objet :

**Etude bilan évaluation et
prospective du contrat
territorial Rhins
Subvention**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite au Contrat Territorial « Rhins Rhodon Trambouzan », dans la fiche action « EVAL1.4 – bilan et évaluation du contrat territorial » ;

Considérant que le contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan a pris fin en décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le bilan technique et financier des actions mises en œuvre durant ces 6 ans, évaluer les travaux réalisés, établir l'évolution de l'état des milieux aquatiques, et enfin émettre des recommandations pour une nouvelle procédure ;

Considérant que le coût de cette étude estimée à 55 000 € TTC est inscrit au budget 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum selon les modalités du 12ème programme 2025-2030 ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 55000€ TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision ;

Roanne, le 29 JAN. 2025

Le Président

Daniel FRECHET

